



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Vu le besoin d'acquérir un minibus pour l'espace Enfance du Colombier ;

Vu la proposition de la société Visiocom de financer le minibus via une régie publicitaire ;

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de régie publicitaire est conclu avec la société EIRL Jean CAROZZI - VISIOCOM sise 31 avenue Raymond Aron, 92 160 ANTONY pour le financement d'un minibus 9 places à destination de l'espace enfance du Colombier.

La rémunération du prestataire est assurée par la publicité qu'il apposera sur le véhicule.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 31 mai 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

